

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 18066

Numéro SIREN : 753 692 243

Nom ou dénomination : 9HOTEL

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2018 sous le numéro de dépôt 68444



1818275401

DATE DEPOT :	2018-07-05
NUMERO DE DEPOT :	2018R068444
N° GESTION :	2012B18066
N° SIREN :	753692243
DENOMINATION :	9HOTEL
ADRESSE :	76-78 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/05/23
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DEMISSION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SU NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

12 B 18 066

9HOTEL

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social

76-78 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

RCS PARIS 753.692.243

DB . 23.05.18 . EJ ; OB

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 23 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL

Unité du Tril
Commerce de
M
15 JUL, 2018
N° DE DÉPOT 2068444

L'an deux mille dix-huit,
Le 23 mai, à 18 heures,

La société **9HOTEL COLLECTION**, Société par actions simplifiée au capital de 59.500.000 €, ayant son siège social à PARIS (75008), 76-78 avenue des Champs-Élysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 521.770.438 représentée par Monsieur Jérôme QUENTIN, Président

Associé unique, propriétaire de la totalité des 100 actions de 1.000 euros composant le capital social de la société 9HOTEL,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jérôme QUENTIN, président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe comptable) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice et la liste des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce dont mention sera faite sur le registre des délibérations.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et le rapport de gestion du président ont été adressés à l'associé unique dans les délais légaux et l'inventaire a été tenu, au siège social, à sa disposition.

La société NAOLYS AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

2. A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- rapport de gestion du président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- approbation des comptes précités ;
- affectation du résultat ;
- liste des conventions visées à l'article L. 227-10 alinéa 1 du code de commerce ;

**CERTIFIÉ
CONFORME**

- démission du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés par le président, faisant apparaître un bénéfice de 31,96 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'associé unique constate que le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à 3.269 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 31,96 euros en totalité au compte « report à nouveau » dont le nouveau solde est négatif de 122.704,04 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'associé unique prend acte qu'aucune convention relevant de l'article 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

Après avoir pris acte de la démission à compter de ce jour, d'une part de la société NAOLYS AUDIT de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et d'autre part de Monsieur Gérard GAMBARRO de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, l'associé unique décide, sur proposition du Président,

-de nommer, en remplacement de NAOLYS AUDIT et en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour une période allant jusqu'à l'expiration du mandat initial de la société NAOLYS AUDIT, soit à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021 :

KPMG SA
RCS NANTERRE 775.726.417
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE

- de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant dès lors que cette nomination n'est plus obligatoire au regard de la loi.